


<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<h2>REGISTRE DES DELIBERATIONS</h2>
	<p>l'An deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.</p>
<p><b>Séance du 26 juin 2017</b> Convocation du 19 juin 2017</p>	<p><b><u>Etaient présents</u></b> : MM. POITOU, HOULARD, <b>Mme DELACOTE*</b>, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mme ARCHAMBAULT, GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, <b>Mme MARCHAIS*</b>, M. MELIN, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, M. ECHOUARD.</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 18</b></p> <p><b><u>Présents</u></b> : 11 à l'ouverture de la séance 13 à partir de la question n° 3</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b> : 03 à l'ouverture de la séance 03 à partir de la question n° 3</p> <p><b><u>Absents</u></b> : 04 à l'ouverture de la séance 02 à partir de la question n° 3</p>	<p><b><u>Représentés par pouvoir</u></b> :</p> <p><b>Madame DELACOTE qui a donné pouvoir à M. DUFAY</b> (le temps de sa réunion de Commission à la Communauté de Communes) –Elle est arrivée en cours de séance, au début de l'exposé de la question n° 03 « S.A.V.I. : Présentation des travaux 2017 par le Technicien de Rivières ».</p> <p><b>Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE</b> (mandat pris en compte à partir de la question n° 3)</p> <p>Monsieur RENOU qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD Monsieur BOUGRIER qui a donné pouvoir à Monsieur POITOU</p> <p><b><u>Absents</u></b> : M. COLLAS, Mme JARRY</p> <p>Madame MARCHAIS est arrivée en cours de séance au début de l'exposé de la question n° 03 « S.A.V.I. : Présentation des travaux 2017 par le Technicien de rivières ».</p> <p>Madame GALLE jusqu'à la question n° 3 (son pouvoir à Mme DELACOTE n'a pu être pris en compte avant l'arrivée de celle-ci).</p> <p><b><u>A été élue secrétaire de séance</u></b> : Madame ARCHAMBAULT</p>

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur POITOU présente Madame Sandrine NOVO aux membres du Conseil Municipal. Celle-ci a intégré les services administratifs de la mairie par voie de mutation. Elle exerçait précédemment ses fonctions à la mairie de PONT-DE-RUAN et au S.A.V.I. Elle succède à Madame Sylviane DELALE, qui vient de faire valoir ses droits à la retraite.

Puis, il accueille Monsieur Aurélien GOLFIER, technicien de rivières au S.A.V.I., venu présenter la question n° 3 (S.A.V.I. – Travaux 2017).

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2017

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 mai 2017.

Page 20, s'agissant de la retraite aux flambeaux, Madame GAYE signale une erreur concernant l'horaire, il convient de lire 22 heures 30 et non 10 heures 30.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mai 2017.

**COMMUNICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Attribution des marchés dans le cadre de la réfection de salles au groupe scolaire  
2017)**

**« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION**

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

**Etant préalablement exposé :**

*Il a été décidé de faire procéder à des travaux de réfection de salles au groupe scolaire et d'inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2017,*

*L'estimation de l'ensemble des travaux était de 35 000 € TTC.*

*Un avis de mise en concurrence a été publié sur le site Internet de la mairie le 06 mars 2017 et une consultation directe d'entreprises a été effectuée le même jour. La date limite de réception des offres a été fixée au 06 avril 2017 avant midi.*

*Les travaux ont été répartis en 5 lots :*

- Lot n° 1 : ELECTRICITE**
- Lot n° 2 : FAUX-PLAFONDS**
- Lot n° 3 : REVETEMENTS DE SOLS**
- Lot n° 4 : PEINTURE**
- Lot n° 5 : PLOMBERIE**

*avec les options suivantes :*

*Lot n°1 (Electricité) :*  
*Option bureau de la Direction et tisanerie*

*Lot n° 2 (Faux-Plafonds) :*  
*Option bureau de la Direction et tisanerie*

*Lot n° 3 (Revêtements de sols)*  
*Option bureau de la Direction et tisanerie*

*Lot n° 4 (Peinture) :*  
*Option bureau de la Direction et tisanerie*

*Critères de jugement des offres :*

**Montant des prestations : (50 points)**

*La meilleure offre de prix se verra attribuer 50 points*

*La note obtenue pour les autres sera inversement proportionnelle au prix le moins élevé*

**Valeur technique de l'offre : (25 points)**

Ce critère reprend les aspects techniques du dossier et sera apprécié à travers l'analyse du mémoire technique que l'entreprise devra joindre à son offre.

La valeur technique sera appréciée au regard des sous critères suivants :

- o La provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
- o Les fiches techniques des matériels, matériaux proposés - (descriptif technique détaillé, conformité aux normes et règlements demandés, nature, origine, quantités, ...).

**Délai d'Exécution : (25 points)**

Le délai d'exécution sera apprécié au regard des sous critères suivants :

- o La procédure d'exécution envisagée et le planning détaillé correspondant
- o Les moyens humains, d'encadrement et de chantier prévu sur ce chantier
- o Les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
- o Les moyens matériels prévus sur ce chantier
- o La gestion des contraintes extérieures au chantier

11 plis sont parvenus dans les délais :

Lot 01 (02)

Lot 02 (04)

Lot 03 (02)

Lot 04 (02)

Lot 05 (01)

et ont fait l'objet d'une analyse.

**DECIDE**

**Article 1 :** Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, les marchés relatifs à la réfection de salles au groupe scolaires 2017 – Ecole élémentaire, sont attribués aux entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses (BASE + OPTIONS) :

Lot n° 1 – Entreprise MB ELECTRICITE, pour un montant de 1 806,00 € TTC ;

Lot n° 2 – Entreprise VILLEVAUDET, pour un montant de 3 541,31 € TTC

Lot n° 3 – Entreprise MAGALHAES, pour un montant de 5 623,98 € TTC ;

Lot n° 4 – Entreprise PINXYL, pour un montant de 7 296,00 € TTC ;

Lot n° 5 – Entreprise ROUSSEAU Denis, pour un montant de 2 406,00 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 18 mai 2017

Le Maire,  
Bertrand POITOU ».

**Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.**

**SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'INDRE : PRÉSENTATION DES TRAVAUX 2017  
PAR LE TECHNICIEN DE RIVIÈRES**

Le Maire présente Aurélien GOLFIER, Technicien de Rivières du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, venu présenter le projet de restauration de la boire de la Merdée, consistant en de la restauration de la végétation, du curage, de la reconnexion d'annexe et du remplacement d'ouvrages de franchissement.

Ce projet est mis en place suite à l'absence d'entretien des parcelles, des buses devenues non fonctionnelles, ainsi qu'un ouvrage inutile, rendant l'écoulement des eaux de pluie vers la rivière très difficile voire inexistant, notamment sur les parcelles communales (E0587, E0568, E0586, E0589).

Monsieur ECHOUARD confirme que les eaux de pluie récupérées inondent le fond de la prairie et rendent le terrain impraticable.

Aurélien GOLFIER débute sa présentation par une photographie montrant le chantier achevé sur La Thilouze restaurée, chez M. et Mme LEVASSEUR, à Méré, et au niveau du lavoir de PONT-DE-RUAN, où le projet était de restaurer le cours d'eau favorisant ainsi l'infiltration vers les nappes phréatiques, en supprimant 05 ouvrages de franchissement.

Il présente ensuite le projet de restauration de la boire de la Merdée dans son ensemble en expliquant que le SAVI intervient depuis 2015 sur certaines parties de cette boire, en reconnectant des annexes jusqu'alors inexploitable ; puis précise les objectifs de son intervention pour 2017 :

- conventionner entre la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, le Conseil Départemental et un propriétaire, Monsieur LEMAIRE, et la société d'exploitation forestière retenue par le SAVI (2B ENERGIE) ;
- prioriser les secteurs d'interventions selon l'importance ;
- rechercher des solutions économiques.

Afin d'assurer le libre écoulement des crues, le projet du Technicien consiste en l'abattage de 04 hectares de peupliers situés dans le milieu de la grande prairie, propriété du Conseil Départemental, ainsi que quelques arbres supplémentaires dans les parcelles communales et la parcelle de Monsieur LEMAIRE.

#### ***Arrivée de Madame MARCHAIS.***

L'argument des peupliers arrivés à maturité se cassant par les têtes ne convainc pas le Maire dans le fait d'abattre les peupliers et de créer ainsi une grande prairie. Il pense que le problème devrait être résolu en amont, en imaginant une replantation avant, favorisant l'argumentaire présenté aux usagers.

Monsieur ECHOUARD rappelle que la parcelle concernée par les peupliers appartient au Conseil Départemental qui est favorable à l'abattage.

#### ***Arrivée de Madame DELACOTE.***

Monsieur GOLFIER prends comme exemple les peupliers tombés à MONTS, face au Spadium, lors des derniers vents violents.

Monsieur ECHOUARD précise que les travaux seraient prévus après la brocante de septembre, sur une période d'environ 03 semaines.

Pour Monsieur DUFAY, les rangées de peupliers cités sont aujourd'hui des marqueurs visuels.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN pense qu'entre les préoccupations économiques et esthétiques, l'important est la communication.

Monsieur ECHOUARD informe qu'économiquement, les travaux consistent en une opération blanche, puisque l'entreprise récupère le bois, la commune n'ayant aucun frais à sa charge.

Monsieur POITOU s'interroge sur la possibilité d'attendre 05 ou 10 ans supplémentaires ; ainsi, les administrés verront que les travaux ont été réfléchis en amont, avec la replantation d'arbres qui auront commencé leur développement avant l'abattage des peupliers arrivés à maturité.

Monsieur GOLFIER insiste et précise que l'essentiel du projet n'est pas cette parcelle de 3 500 m<sup>2</sup> de peupliers.

Monsieur GUILLOT confirme la position d'autres élus en trouvant dommage de dénaturer la prairie dans sa partie la plus visible.

Monsieur ECHOUARD rappelle que l'important est tout d'abord de désengorger les terres actuellement pleines d'eau en restaurant la boire.

Pour ce faire, il conviendra d'abattre certains arbres des trois parcelles communales situées en fond de prairie.

Par ailleurs, afin de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crue, il convient également d'abattre les peupliers appartenant au Conseil Départemental et certains arbres situés sur la parcelle de Monsieur LEMAIRE.

Monsieur GOLFIER présente la consultation réalisée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre auprès de deux sociétés d'exploitation forestière, 2B Energie (Saint Avertin) et JOUBERT (Abilly).

La Société 2B Energie a été retenue pour conventionner avec la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et Monsieur LEMAIRE.

Monsieur HOULARD rappelle qu'à la fin du chantier, le chemin devra être remis en état.

S'agissant des parcelles communales, Monsieur ECHOUARD informe de la possibilité de demander des subventions complémentaires sur la partie rognage des souches, à la charge de la Commune (5 122,80 €).

Monsieur GOLFIER intervient en expliquant que la répartition des participations est effectuée selon la taille de la parcelle.

S'agissant de la parcelle appartenant au Département de 3 500 m<sup>2</sup>, le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur deux scénarii concernant l'abattage des peupliers arrivés à maturité :

1/ L'abattage puis la replantation,

2/ La replantation puis l'abattage plus tard.

Messieurs ECHOUARD, MELIN, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Monsieur HOULARD (avec pouvoir de Monsieur RENO) se positionnent sur la proposition n°1/ l'abattage puis la replantation.

Messieurs POITOU (avec pouvoir de Monsieur BOUGRIER), GUILLOT, DUFAY, COELHO DOS SANTOS, Mesdames SITTER, DELACOTE (avec pouvoir de Madame GALLE), GAYE, ARCHAMBAULT, MARCHAIS se positionnent sur la proposition n°2/ la replantation puis l'abattage plus tard.

Le Maire propose de prendre une position de principe sur la prise en charge par la commune des frais de rognage des souches des arbres lui appartenant, à savoir 5 122,80 € maximum, étant observé que les travaux débuteront à partir du 18 septembre 2017 pour une durée de 04 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** cette position de principe à hauteur de 5 122,80 € pour la réalisation des travaux par la Société 2B Energie.

#### **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR DE MONTBAZON (SITS)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Montbazon (SITS) ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Montbazon (SITS) a pour compétence de créer, d'organiser et de gérer un service intercommunal de transport des élèves fréquentant les écoles maternelles, élémentaires, secondaires du secteur de Montbazon, et les établissements secondaires de Tours et Joué-lès-Tours ;

Considérant que Touraine Vallée de l'Indre est membre du SITS de Montbazon au travers du mécanisme dit de la représentation substitution, et qu'elle se substitue de plein droit aux communes de Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze ;

Vu la délibération n°2017.03.B.10.1 en date du 23 mars 2017 relative à la modification statutaire n°1 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre relative notamment à la prise de compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de transports – « organisation secondaire et gestion du transport scolaire » sur l'ensemble du territoire ;

Vu les délibérations favorables relatives à la modification statutaire n°1 des communes de Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Esvres-sur-Indre, Montbazon, Monts, Pont de Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennnes, Saché, Saint Branches, Sorigny, Thilouze, Vallères et Villeperdue ;

Considérant que le périmètre du SITS du secteur de Montbazon se trouve de facto inclus dans le périmètre de Touraine Vallée de l'Indre compétente en matière de transports scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'ensemble de son territoire, à l'exception de la commune de Tauxigny ;

Considérant la possibilité d'établir une convention entre Touraine Vallée de l'Indre et la commune de Tauxigny pour gérer le transport des élèves concernés ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que le personnel du SITS du secteur de Montbazon sera repris au sein des effectifs de Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant que chaque membre devra délibérer dans un second temps pour décider de la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Montbazon au 31 août 2017 ;
- **APPROUVE** le transfert du patrimoine du Syndicat à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à la date de sa dissolution ;
- **APPROUVE** le transfert du personnel du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Montbazon soit transféré au sein des effectifs de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN constate que contrairement à ce qui lui avait été dit, la prise de compétence « transports » par la Communauté de Communes a un impact : la gratuité.

Pour répondre à ses questions relatives aux ressources humaines et aux demandes de modifications éventuelles, Monsieur HOULARD précise qu'un demi-poste a effectivement été créé et Madame SITTER indique que les contrats avec les transporteurs seront reconduits en l'état.

Monsieur POITOU conclut en rappelant que la gratuité du transport scolaire n'est pas le fait de la Communauté de Communes, mais de la Région Centre Val de Loire. Les familles doivent néanmoins s'acquitter de 25 € de frais de gestion par enfant, dans la limite de deux.

## **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 (BUDGET COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)**

### **Budget Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2017, voté le 12 Décembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2017 du budget Commune, tel que joint à la présente délibération.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à :

901 441,88 € pour la section d'investissement

551 846,55 € pour la section de fonctionnement

Au questionnement de Monsieur MELIN concernant la prise en charge de la restauration de la tombe de l'abbé par la Commune, le Maire rappelle que les dégradations au niveau du lettrage étaient dues au nettoyage trop prononcé au kärcher par l'entreprise chargée des travaux de restauration du monument aux morts ; la remise en état incombant donc à la Commune.

### **Budget Bulletin Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2017, voté le 12 Décembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2017 du budget Bulletin Municipal, tel que joint à la présente délibération.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 278.25 €.

### **AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE, DE L'AGRANDISSEMENT DES GYMNASES ET DU TRANSFERT DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire expose qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins de trésorerie ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées, et ainsi optimiser les frais financiers.

Elle n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement.

Il informe qu'afin de pallier un éventuel manque de trésorerie au moment du règlement des factures des différents marchés engagés sur la Commune, il a sollicité la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Populaire ainsi que le Crédit Mutuel.

Puis il communique le résultat de la consultation.

Après analyse, il apparaît que la proposition de ligne de trésorerie de la Banque Populaire est plus avantageuse pour la commune. C'est la raison pour laquelle il propose de la retenir dans les conditions suivantes :

- Montant du plafond : 150 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné auquel est ajoutée une marge de 0.50 % (soit au minimum 0.50 % marge comprise)
- Pas de frais de commission d'engagement;
- Paiement des intérêts : Chaque fin de trimestre civil en référence de l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours ;
- Les demandes de tirage doivent leur parvenir avant 10 h le jour « j » ;
- Pas de frais de tirage ;

- Pas de frais de non utilisation ;
- Pas de frais de dossier ;
- Versement des fonds via la procédure de virement auprès du Comptable Public ;
- Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'ouverture d'une ligne de Trésorerie de 150 000 € auprès de la Banque Populaire dans les conditions sus-exposées,

- **AUTORISE** le Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents y afférent,

- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

**REVERSEMENT AU SIVOM DE LA VALLÉE DU LYS DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS PUBLICS DESTINÉS AU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE AVANT DISTRIBUTION SUR LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal, en date du 04 Novembre 2011, par laquelle il a été décidé de fixer une taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Un permis de construire a été accordé au SIVOM de la Vallée du Lys pour la construction de bâtiments publics destinés au traitement de l'eau potable avant distribution (déferrisation) sur la commune d'Artannes sur Indre.

Cette opération de construction a été assujettie à la taxe d'aménagement pour un montant total de 2 048 € (taxe communale : 1 249 € + taxe départementale : 599 € + Redevance d'archéologie Préventive : 200 €), ces taxes étant à régler par le SIVOM au profit de la commune d'Artannes sur Indre et du Conseil Départemental.

Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Lys (regroupant 4 communes : ARTANNES-SUR-INDRE, SACHÉ, THILOUZE et PONT-DE-RUAN) sollicite de la commune d'ARTANNES SUR INDRE le remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement, à hauteur de 1 249 €.

Considérant que cette construction est un bâtiment destiné au traitement de l'eau potable avant distribution (déferrisation), le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de remboursement de la taxe d'aménagement pour un montant de 1 249 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rembourser la taxe d'aménagement au SIVOM de la Vallée du Lys pour un montant de 1 249 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 10223 de la section d'investissement du budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'AVENIR ENTRETIEN DES BÂTIMENTS À COMPTER DU 30 JUIN 2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, les emplois d'avenir visent à fournir une première expérience professionnelle.

Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme.

Les emplois d'avenir sont ouverts :

- aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ;
- aux jeunes titulaires d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;



- aux jeunes de niveau BAC+3, avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans les zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (75 %) liée à un engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat de travail s'inscrit dans le cadre du « Contrat Unique d'Insertion » (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour le secteur non marchand.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine ; la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être, au minimum égale au SMIC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les actions de formation peuvent être assurées par le C.N.F.P.T. et financées au moyen d'une contribution spécifique (0,5 %).

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la participation à ce dispositif d'amélioration de l'insertion professionnelle et de l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, en créant un poste d'emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste (détail des missions) – Entretien des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC mensuel

et de l'autoriser :

à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ;

à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les décrets n°2012-1207, 2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012 relatifs aux emplois d'avenir,

**DECIDE** la création d'un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste (détail des missions) – Entretien des bâtiments communaux.
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC mensuel

**AUTORISE** la signature de la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ;

**AUTORISE** la signature du contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir, à compter du 30 juin 2017.

**AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (30/35<sup>ème</sup>)  
À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017 POUR L'ÉCOLE MATERNELLE**

Madame SITTER, Adjointe déléguée aux ressources humaines, expose au Conseil Municipal que suite à l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle depuis l'an dernier, il s'avère indispensable d'augmenter la quotité de travail de l'un des postes permanents qui serait portée de 15/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup>.

C'est la raison pour laquelle Madame SITTER propose au Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet créé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2016, de 15/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial de 15 heures à 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

**DIT** qu'un arrêté du Maire règlera la situation particulière de l'agent affecté à ce poste.

#### **PERSONNEL RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE À COMPTER DE L'ANNÉE 2017**

Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 08 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2017** :

- fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- sur la base des critères retenus suivants :
  - l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
  - la prise en compte de l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper un emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

#### **ORGANISATION DU 14 JUILLET 2017 (ANIMATION MUSICALE – CONTRAT AVEC LE GROUPE TRYOGENIC ET FEU D'ARTIFICE)**

Le Maire informe que pour l'édition 2017, la formule de 2016 sera renouvelée, avec une petite animation supplémentaire, une retraite au flambeau qui partira à 22h30 du Square des Combattants pour passer Chemin des Archevêques, puis Rue des Doves pour revenir par la Place Saint Maurice et rejoindre la Grande Prairie pour le feu d'artifice.

Concernant l'animation, il y a lieu de passer deux contrats :

1/ avec le groupe TRYOGENIC (4 musiciens). Le montant du cachet est de 120 € net/musicien, soit 480 € net pour le groupe ; somme à laquelle il conviendra d'ajouter les charges sociales et les frais de SACEM ;

2/ avec la société BACKLINE. Le montant du cachet est de 400 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** que deux contrats soient passés pour l'animation du 14 juillet 2017 :

1/ avec le groupe TRYOGENIC (4 musiciens). Le montant du cachet est de 120 € net/musicien, soit 480 € net pour le groupe ; somme à laquelle il conviendra d'ajouter les charges sociales et les frais de SACEM ;

2/ avec la société BACKLINE. Le montant du cachet est de 400 € net.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Le Maire conclut son intervention en annonçant que le feu d'artifice sera fourni et tiré par la société PYROCONCEPT, pour un montant TTC de 3 540 €.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PRÉSENTÉES PAR L'ASSOCIATION IRON BACCHUS ET PAR UN JEUNE SPORTIF**

##### **IRON BACCHUS**

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative expose :

L'Association IRON BACCHUS a déposé une demande de subvention pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la BACCHUS sur le thème d'Halloween, qui aura lieu les Vendredi 27 octobre (course à pieds) et Dimanche 30 octobre (randonnée VTT).

La Commission Vie Associative a émis un avis favorable et propose de lui attribuer 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACOTE, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association IRON BACCHUS pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la BACCHUS sur le thème d'Halloween, qui aura lieu les Vendredi 27 octobre (course à pieds) et Dimanche 30 octobre (randonnée VTT).

**DIT** que les crédits figurent au budget de l'exercice 2017.

##### **Wadson LEFEUVRE**

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative expose :

Dans le cadre de son admission dans l'Équipe de France d'Ultimate pour participer au Championnat d'Europe Juniors, Monsieur Wadson LEFEUVRE a déposé une demande de subvention exceptionnelle, afin de participer aux frais inhérents à cette compétition (transport, logement, équipement, etc) qui s'élève à 600 € ;

La Commission Vie Associative a émis un avis favorable et propose de l'aider à hauteur de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACOTE, à l'unanimité,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € au club Olympique Ultimate Freezbee, domicilié à la Maison pour Tous, place des Droits de l'Homme – 37300 JOUE-LES-TOURS ; club support, pour permettre l'inscription de Wadson LEFEUVRE au Championnat d'Europe Juniors d'Ultimate.

**DIT** que les crédits figurent au budget de l'exercice 2017.

Madame DELACOTE précise que Monsieur LEFEUVRE propose de communiquer dans la presse et de valoriser la commune avec le logo sur ses maillots. Il est disposé à planifier des séances d'initiation à sa discipline, aux jeunes et moins jeunes de la Commune, à titre gracieux.

## FÊTE DES ÉCOLES 2017 :

### **PASSATION D'UNE CONVENTION SPÉCIALE ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE ET L'« Association des Parents d'Élèves d'ARTANES-SUR-INDRE » POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il importe d'organiser la mise à disposition des locaux et du matériel de la cantine scolaire, nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la fête des Écoles du 30 Juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la convention jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **EXAMEN DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (19 route de la Baudinière, Les Hautes Varennes, 06 rue des Vignes, 05 rue des Maltaches)**

##### **1/ terrain à bâtir, sis Les Hautes Varennes, cadastré Section E n° 423 (d'une contenance de 1320 m<sup>2</sup>)**

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

##### **2/ immeuble à usage d'habitation, sis 06 rue des Vignes, cadastré Section E n° 1194 (d'une contenance de 577 m<sup>2</sup>)**

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

##### **3/ immeuble à usage d'habitation, sis 19 route de la Baudinière, cadastré Section ZS n°s 157 et 158 (d'une contenance totale de 660 m<sup>2</sup>)**

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

##### **4/ immeuble à usage d'habitation, sis 05 rue des Maltaches, cadastré E n°840 (d'une contenance totale de 114 m<sup>2</sup>)**

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

#### **PROPOSITION DE MODIFICATION N° 02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire expose qu'il a demandé l'adjonction de cette question à l'ordre du jour, suite à sa rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France, concernant l'aménagement de la place de la Liberté.

Au cours de la discussion, l'A.B.F. avait préconisé un parti d'aménagement, conduisant à créer un troisième emplacement réservé au nord-est de la Place.

Or, lors de sa rencontre de ce soir avec les propriétaires de la parcelle, il est apparu que la présence de caves et de puits pourraient compromettre gravement, voire empêcher l'aménagement proposé par l'A.B.F.

C'est la raison pour laquelle le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette question de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de retirer cette question de l'ordre du jour.

**RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE**  
**Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour la restauration du vitrail classé, au titre d'objet**  
**Passation d'un avenant n° 01 avec l'entreprise « Atelier Van Guy »**

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué au patrimoine expose que sur le lot n° 03 « vitraux », l'un des responsables du contrôle scientifique et technique de la D.R.A.C. a demandé que le projet initial concernant le vitrail classé du XVI e siècle soit modifié comme suit :

- suppression de la fourniture et de la pose d'un grillage de protection en cuivre, pour le remplacer par un verre de protection, jugé plus efficace ;

- dépose du vitrail en complétant le poste peinture sur verre.

Ainsi, le montant estimé de l'intervention sur ce vitrail, passe de 1 782,50 € HT à 3 347,50 € HT et porte le marché de 3 142,50 € HT à 4 707,50 € HT.

Monsieur DUFAY sollicite l'accord du Conseil Municipal :

- pour solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. pour ces travaux supplémentaires, au titre d'objet ;

- pour la passation d'un avenant n° 01 au lot n° 03 « vitraux », pour un montant de 1 565,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la D.R.A.C. pour les travaux complémentaires de restauration du vitrail classé, au titre d'objet.

**ACCEPTTE** la passation d'un avenant n° 01 au marché du lot n° 03 « vitraux » avec l'entreprise « Atelier Van Guy », pour un montant de 1 565,00 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Monsieur ECHOUARD souhaite connaître les propositions des autres entreprises ayant répondu à la consultation pour ce lot.

Le Maire lui répond que seule l'entreprise « Atelier van Guy » avait remis une offre pour ce lot.

**RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

<b>Communauté de Communes TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE (Conseil Communautaire)</b>	Monsieur HOULARD invite les élus à lire les comptes rendus de réunion de la CCTVI, leur volume ayant considérablement augmenté suite à la fusion entre la CCVI et la CCPAR. Il ne lui sera plus possible d'effectuer des rapports en Conseil Municipal.
<b>Communauté de Communes TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE (Commissions)</b>	
Finances	Le Maire informe que la C.C.T.V.I. a été éligible au F.P.I.C. 2017. 50 % de ce fonds sera réservé à la Communauté de Communes et 50 % aux communes membres. La clé de répartition intègre l'histoire des deux communautés de communes qui ont fusionné (D.S.C. pour la C.C.V.I. et Fonds de concours pour la C.C.P.A.R.). Artannes devrait se voir attribuer une dotation de 34 000 € d'une part et 6 000 € de fonds de concours, d'autre part.

Mutualisation-Social-Insertion	Prochaine réunion le 3 juillet 2017.
Bâtiment et Voirie	Prochaine réunion le 04 juillet 2017.
Développement Economique-Z.A.E. Immobilier d'entreprises	Monsieur ECHOUARD informe de l'acquisition par la Communauté d'un logiciel économique.
GEMAPI-Hydraulique-Economie Sociale et Solidaire- Commerce De Proximité	Monsieur ECHOUARD n'a pas d'information à rapporter puisque la CCTVI étudie toujours le meilleur scénario à prendre en compte dans la prise de la compétence GEMAPI. Le SAVI exerçant depuis plusieurs années la partie GEMA et peu la partie PI, la poursuite de la délégation de la compétence au Syndicat semble dans la continuité. La réflexion sur la prise complète de compétence est toujours en cours. La majorité des membres de la Commission est favorable au maintien du S.A.V.I. ; Monsieur ECHOUARD y compris, compte-tenu du travail déjà effectué et des importants dossiers en cours.
Enfance-Jeunesse	Lors de la commission du 08 juin 2017, Madame SITTER a communiqué la position d'Artannes-sur-Indre concernant les rythmes scolaires, à savoir : Maintien de l'existant pour la rentrée 2017 ; Réflexion pour le retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2018, avec consultation des familles.
Tourisme	Monsieur ECHOUARD demande à Monsieur DUFAY de bien vouloir de faire connaître sa prise de position au Vice-Président et aux délégués communautaires, avant qu'une question soit soumise au Conseil Communautaire.  Monsieur DUFAY rapporte qu'aucune décision n'est prise concernant la taxe de séjour. Deux réunions ont été annulées coup sur coup. De vives tensions existent entre l'union des offices de tourisme et le Vice-Président en charge de cette compétence. La commission devrait se réunir en septembre prochain.
Aménagement du Territoire et T.H.D.- HABITAT-GENS DU VOYAGE	Prochaine réunion le mercredi 30 juin 2017.
Culture – Lecture publique	Madame DELACOTE rapporte les différents points abordés lors des diverses commissions : - création de groupes de travail autour de la programmation culturelle, le festival O Val de l'Indre ainsi que les dossiers de demandes de subventions ; - définition des critères d'attribution des subventions et analyse des dossiers de demandes, en respectant l'enveloppe budgétaire de 31 000 € ; - préparation du festival O Val de l'Indre, organisé le samedi 10 septembre 2017 à Montbazou, pour un budget de 21 000 € avec la Compagnie du Petit Monde ; - définition de la politique culturelle en matière de lecture publique dont la compétence est optionnelle jusqu'en janvier 2019. Madame DELACOTE informe qu'il existe une grande disparité des services sur l'ensemble de la CCTVI, d'autant plus sur l'ex CCPAR. Les communes s'interrogent sur l'impact financier, entre autre, en cas de prise de compétence communautaire.

	Une étude sur l'impact financier va être amorcée pour être présentée lors la commission de novembre 2017.
Sports	Le Maire rapporte la ventilation de subventions aux associations, dont 400 € attribués à IRON BACCHUS au titre de la communication ; ainsi que le bilan financier du Spadium de Monts, toujours déficitaire.
Ressources Humaines	Prochaine réunion le 10 juillet 2017.

#### SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat du Pays Indre et Cher	Prochaine réunion le 05 juillet 2017.
--------------------------------	---------------------------------------

#### • RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

<b>Cadre de vie</b>	Monsieur HOULARD informe que lors de sa dernière réunion, la Commission a pris connaissance des entreprises retenues pour la réfection de salles au groupe scolaire 2017. Elle a par ailleurs préparé le Budget Supplémentaire 2017 et pris connaissance des offres relatives aux marquages au sol 2017.
<b>Vie Associative</b>	<p>Madame DELACÔTE rapporte que l'organisation de la fête de la musique par l'Association IRON BACCHUS s'est très bien déroulée.</p> <p>Les dates à retenir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 14 juillet,</li> <li>- la fête des écoles le vendredi 30 juin, avec déjà 700 repas de réservés,</li> <li>- une nouvelle manifestation du 25 au 27 Août : Artannes Plage, avec des activités similaires à celles proposées dans les stations balnéaires : espaces jeux, ateliers autour de la danse et du cirque, des concerts ; activités totalement gratuites. Organisé par l'Association Backline.</li> </ul> <p>Une demande de subvention auprès de la CCTVI a été déposée, de 2 500 €, devant être soumise au vote lors du bureau communautaire du 29 juin.</p> <p>Monsieur POITOU a rencontré le correspondant sécurité et ils préconisent de poser des barrières, de prévoir un accès pour les pompiers, etc.... En cas de mauvais temps, les artistes seront déplacés au gymnase.</p>
<b>Vie Scolaire</b>	<p>Intervention de Madame SITTER :</p> <p><b>Commission affaires scolaire du lundi 22 mai :</b>  Invitation de Madame Céline Guilmain, directrice de l'école (suite au mail de vendredi 19 Mai de la CCTVI) dans le but de pouvoir donner la position de la commune d'Artannes sur un éventuel changement des rythmes scolaires dès la rentrée 2017.</p>

	<p>La commission a préféré ne pas faire de changement dans la précipitation ce qui mettrait l'école et les parents en difficulté.</p> <p>Il a été décidé de faire une consultation auprès des parents après la rentrée des classes par le biais d'un mot dans le cahier de liaison, pour une prise de décision en fin d'année afin de permettre, si nécessaire, aux parents de s'organiser pour la rentrée prochaine.</p> <p><b>Comité de gestion cantine du 1<sup>er</sup> juin :</b>  Madame SITTER, empêchée, a été remplacée par Monsieur POITOU et Madame ARCHAMBAULT. Il a été décidé d'augmenter les tarifs de 5 % et de cesser de fournir les goûters à l'ALSH.  À la demande de l'association de cantine, le Maire a adressé un courrier à CCTVI, lui indiquant qu'il s'agit d'une décision unanime.  Il a été demandé à la mairie de remplacer le four.  Cette dépense sera à prévoir au Budget Primitif 2018.</p> <p><b>Conseil d'école du 16 Juin :</b>  À cette date, 250 enfants ont été inscrits et seront répartis sur 10 classes. Suite au travail de la commission que Madame SITTER remercie, elle a eu le plaisir d'annoncer que la quatrième classe de maternelle sera pourvue d'une A.T.S.E.M. à la rentrée prochaine.</p> <p>La directrice a remercié la municipalité pour les investissements faits ; Madame Picard a également souhaité remercier la municipalité pour le prêt des isoires pour le vote des enfants sur des livres.</p> <p>Après avoir pris le temps de faire le constat du manque de surveillance durant la pause méridienne, Madame SITTER fait savoir qu'une personne supplémentaire sera affectée à la surveillance de la cour.</p> <p>Madame SITTER a fait part du mécontentement de la municipalité sur le fait que la CCTVI a pris la décision, sans consultation, de retirer Anthony GILLES de l'accueil jeune, après seulement une année d'investissement sur la commune.</p> <p>à venir: la fête de l'école vendredi prochain, avec déjà plus de 700 repas annoncés ...</p>
<p><b>Vie Locale</b></p>	<p>Monsieur DUFAY explique que la commission ne s'est pas réunie récemment. Elle le sera prochainement ; le dossier des cessions/acquisitions de chemins ayant été retardé.</p> <p>Il fait savoir qu'une plainte sera déposée dans les prochains jours, suite aux dégradations qui ont été commises sur le lavoir.</p> <p>Puis, il annonce que le 16 septembre prochain, se dérouleront les journées européennes du patrimoine.</p>



	<p>A cette occasion, les jardins du château de la Mothe et de celui des Archevêques seront ouverts à la visite.</p> <p>Une animation aura lieu en mairie autour du cadastre napoléonien de la Commune et de l'une des horloges du campanile de la mairie, qui sera alors en cours de restauration.</p> <p>Monsieur DUFAY conclut son intervention en informant que la Fondation du Patrimoine a déjà recueilli 14 500 € nets pour la restauration de l'église Saint-Maurice.</p>
<b>CCAS</b>	<p>Monsieur DUFAY, Vice-Président, fait savoir que lors de sa dernière réunion le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a adopté son Budget Supplémentaire 2017.</p> <p>Dans le cadre de l'aide aux familles pour la restauration scolaire, il a été décidé d'octroyer à chaque foyer fiscal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, une participation de 0,50 € par repas et par enfant scolarisé, à la condition qu'il soit domicilié sur la Commune et que son quotient familial soit inférieur ou égal à 850 (contre 800 précédemment).</p> <p>Concernant le repas des Aînés, le choix du traiteur sera réalisé prochainement.</p>

#### TOUR DE TABLE

Monsieur ECHOUARD informe que mercredi dernier, une personne l'a confondu avec Monsieur COLLAS. Elle souhaitait l'interpeler concernant les travaux de voirie aux Clairaires.

Il signale par ailleurs qu'un mail a été adressé concernant le mauvais fonctionnement de la VMC double flux de l'espace culturel des Glycines.

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du vendredi 30 juin concernant la désignation des délégués et suppléants appelés à voter pour les élections sénatoriales de septembre 2017. Il regrette qu'une liste commune n'ait pu être présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 55.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENO	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUARD	
M. COELHO DOS SANTOS			